

## VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE **OU** LE RENOUVELER ?

**C'EST FACILE !**

- ✓ Complétez et signez le " mandat de prélèvement SEPA " et le " règlement ".
- ✓ Retournez ces documents avec votre dossier d'inscription / réinscription à l'adresse suivante :

**Conservatoire du Choletais**

**5 Rue Tournerit**

**49300 Cholet**

- ✓ Joignez-y votre **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

### **ATTENTION !**

*Toute demande de prélèvement doit être adressée avant le 31 octobre 2024 avec l'ensemble des pièces demandées. Passé ce délai et/ou sans la totalité des documents, le paiement s'effectuera obligatoirement sur factures.*

### **DATES DES PRÉLÈVEMENTS**

✓ 20 novembre 2024 ✓ 20 décembre 2024 ✓ 21 janvier 2025 ✓ 20 février 2025 ✓ 20 mars 2025 ✓ 22 avril 2025

*Une facture provisoire ainsi que votre échéancier vous seront adressés au cours du mois d'octobre 2024.*

**NOM / PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :** .....

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

à remplir lisiblement (également téléchargeable sur Cholet.fr)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Cholet Agglomération à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Cholet Agglomération.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### Créancier

Cholet Agglomération  
Hôtel d'Agglomération - BP 62111  
49321 CHOLET Cedex - FRANCE

### Identité du payeur, titulaire du compte à débiter

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : [ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

### Désignation du compte à débiter

IBAN

Numéro d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)

[ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

BIC

Code international d'identification de votre banque (Bank Identifier Code)

[ ][ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ]

### Type de paiement

Paiement récurrent / répétitif en 6 échéances

*Réservé au Conservatoire*

**RUM :** .....

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Cholet Agglomération. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Cholet Agglomération.

**Merci de joindre un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC).**

## RÈGLEMENT

Délibération n° I-10 du Conseil de Communauté du 19 mai 2014

### Article 1

#### Date du prélèvement

Le montant dû est prélevé sur le compte de chaque usager selon le calendrier remis par le service lors de l'adhésion au prélèvement. Si une date correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, le prélèvement est reporté au jour ouvré suivant.

### Article 2

#### Changement d'adresse ou de coordonnées bancaires

En cas de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, le service gestionnaire de la prestation doit être informé au minimum un mois avant la prochaine échéance du prélèvement. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit alors être complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC.

### Article 3

#### En cas de rejet bancaire

Si le prélèvement est rejeté, un titre de recette avec avis de sommes à payer est ainsi saisi à l'encontre du débiteur défaillant, ce dernier devant s'acquitter directement auprès du Trésor Public. L'exclusion totale du dispositif peut être décidée, en cas de rejets bancaires successifs, après examen des situations particulières.

## ARTICLE 4

### Renonciation au prélèvement automatique

Chaque usager ayant opté pour le prélèvement automatique peut à tout moment renoncer à ce mode de règlement. La demande doit être formulée par écrit et adressée au service gestionnaire de la prestation, au minimum un mois avant la prochaine échéance.

## ARTICLE 5

### Modalités de prise en charge des frais liés aux prélèvements et éventuels rejets bancaires

Afin de favoriser l'adhésion aux prélèvements automatiques, Cholet Agglomération assume les frais liés aux éventuels rejets bancaires qui s'élevaient à 0,06 € par opération rejetée.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Fait à .....

**Signature (obligatoire)**

Le .....